



Note d'information concernant les réservations dans les [gîtes du Vieil Aiglun](#), [gîte des Silves](#) et [Maison de Moustiers](#) suite à l'épidémie du coronavirus COVID-19

Principes généraux au 14 février 2021

Réservations :

Nos gîtes sont actuellement disponibles à la location sans restriction particulière. Nous acceptons dès lors toute réservation pour 2021. Cependant, nous nous réservons le droit de refuser des réservations ayant un risque élevé de ne pas pouvoir être honorées (par exemple des réservations depuis des pays à partir desquels il n'est actuellement pas autorisé de voyager).

Annulations :

- En cas d'annulation pour force majeure (notamment dans le cadre de l'épidémie de COVID 19), le client aura le choix entre un remboursement de l'acompte ou le report de l'acompte en avoir pour un séjour ultérieur dans l'un de nos gîtes. Cet avoir sera valable 18 mois après la date du séjour initialement prévu et pourra être remboursé au terme de ce délai en cas de non-utilisation. Sont considérés comme force majeure (par exemple) : la fermeture des frontières, les mesures de confinement concernant le lieu de résidence du client et/ou du gîte, interdiction de déplacement, interruption des moyens de transport, ...
- En cas d'annulation ne relevant pas de la force majeure (même si l'annulation relève d'une cause liée au COVID 19), les conditions sont régies par les articles 4 et 5 de nos conditions générales de vente (1). Ne sont pas considérés comme force majeure (par exemple) : l'annulation d'un vol, l'impossibilité de vous libérer pour raisons professionnelles même si elle est liée au COVID 19, l'obligation de se faire tester, la fermeture des restaurants et/ou autres commerces « non-essentiels », ...
- En cas d'annulation suite à une « situation intermédiaire », le client pourra convertir son acompte en avoir pour un séjour en basse ou moyenne/basse saisons (périodes bleues et vertes sur les tarifs) (2). Cet avoir sera valable 18 mois dans n'importe lequel de nos gîtes mais ne sera pas remboursable en cas de non-utilisation. Sont considérés comme des cas de « situation intermédiaire » (par exemple) : mesures de quarantaine en France ou au pays de résidence du client pour tout retour de France, ...

Assurances :

Certaines compagnies d'assurance proposent des assurances annulation couvrant la majorité des risques hors force majeure (impératifs professionnels, maladie, ...). Nous vous conseillons de contracter une telle assurance afin de couvrir au maximum le risque d'annulation que nous ne dédommageons pas.

Notes :

(1) : **Article 4 – Annulation par le client** : Toute annulation peut être notifiée par e-mail au loueur à l'adresse info@vieil-aiglun.com . En cas d'absence de réaction par e-mail de la part du loueur dans les 24 heures, l'annulation doit également lui être notifiée par lettre recommandée à l'adresse suivante : SARL Le Vieil Aiglun, Le Vieil Aiglun, F-04510 Aiglun (France).

A) annulation avant arrivée dans les lieux :

L'acompte reste acquis au loueur. Celui-ci pourra demander le solde du montant du séjour, si l'annulation intervient moins de 30 jours avant la date prévue d'entrée dans les lieux.

Si le client ne se manifeste pas dans les 24 heures qui suivent la date d'arrivée indiquée sur le contrat, le présent contrat devient nul et le loueur peut disposer de son gîte. L'acompte reste également acquis au loueur qui demandera le solde du séjour.

B) Si le séjour est écourté, le prix du séjour reste acquis au loueur. Il ne sera procédé à aucun remboursement.

Article 5 – Annulation par le loueur : Le loueur reverse au client l'intégralité des sommes versées, ainsi qu'une indemnité égale à celle que le client aurait supportée si l'annulation était intervenue de son fait à cette date.

(2) : **Basse & moyenne/basse saisons** : Vieil Aiglun & Moustiers : du 02/01/21 au 29/05/21 + du 02/10/21 au 18/12/21. Les Silves : du 06/03/21 au 26/06/21 + du 04/09/21 au 18/12/21.